



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil d'administration du 8 décembre 2021

Délibération n° 477 relative à la rémunération des formateurs internes du Crous de Reims

Vu les articles L. 822-1 et L. 822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 modifié relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Le Conseil d'administration du Crous de Reims autorise la directrice générale à rémunérer, au titre des activités accessoires, des formateurs internes du CROUS de Reims (quel que soit le statut : fonctionnaires, contractuels en CDI et en CDD).

Cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

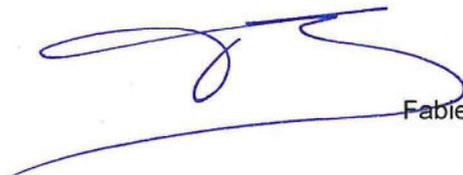
Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 8 décembre 2021

La Présidente du Conseil d'administration



Fabienne BLAISE